

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 21 janvier 2015

No d'affaire: 2014.POM.637

Police cantonale bernoise; contrat concernant le contrôle du stationnement en ville de Berne par l'entreprise GSD Gayret Security AG

Autorisation de dépenses; crédit d'engagement pluriannuel 2015-2019 (crédit d'objet)

1 Objet

Le présent arrêté porte sur un crédit d'engagement pluriannuel relatif au contrat concernant le contrôle du stationnement en ville de Berne par l'entreprise GSD Gayret Security AG.

2 Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), articles 1, alinéa 1, lettre d, 2, 7 et 8
- Ordonnance du 17 octobre 2007 sur la police (OPol; RSB 551.111), article 3, alinéa 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, alinéa 3, et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 146, 148, 151 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant

Crédit déterminant (TVA incluse)

535 000 CHF

Clause de renchérissement à compter du 1^{er} janvier 2018: le prix se fonde sur l'indice national des prix à la consommation (base de décembre 2005 = 100 points), de 103,6 points. À partir du 1^{er} janvier 2018, l'entreprise Gayret Security AG peut exiger une adaptation des prix convenus, pour autant qu'en juillet 2017, l'indice ait augmenté de deux points par rapport à l'indice de départ.



5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet; crédit d'engagement pluriannuel 2015-2019

Groupe de produits 06.02.9100 Police

4610 318000 Prestations de tiers

Le crédit est inscrit au budget 2015 et au plan intégré mission-financement 2016-2018 de la Police cantonale bernoise, sous le groupe de produits 06.02.9100 Police, centre de coûts Commandement.

6 Coûts induits

Aucun

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative. Il sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 21 janvier 2015

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de janvier 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	11 février 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	11 mai 2015
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	10 juin 2015